



# SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOLF - DEPENSES DU PERSONNEL -



## Plan

- La nouvelle nomenclature budgétaire
- Schéma d'exécution des dépenses du personnel

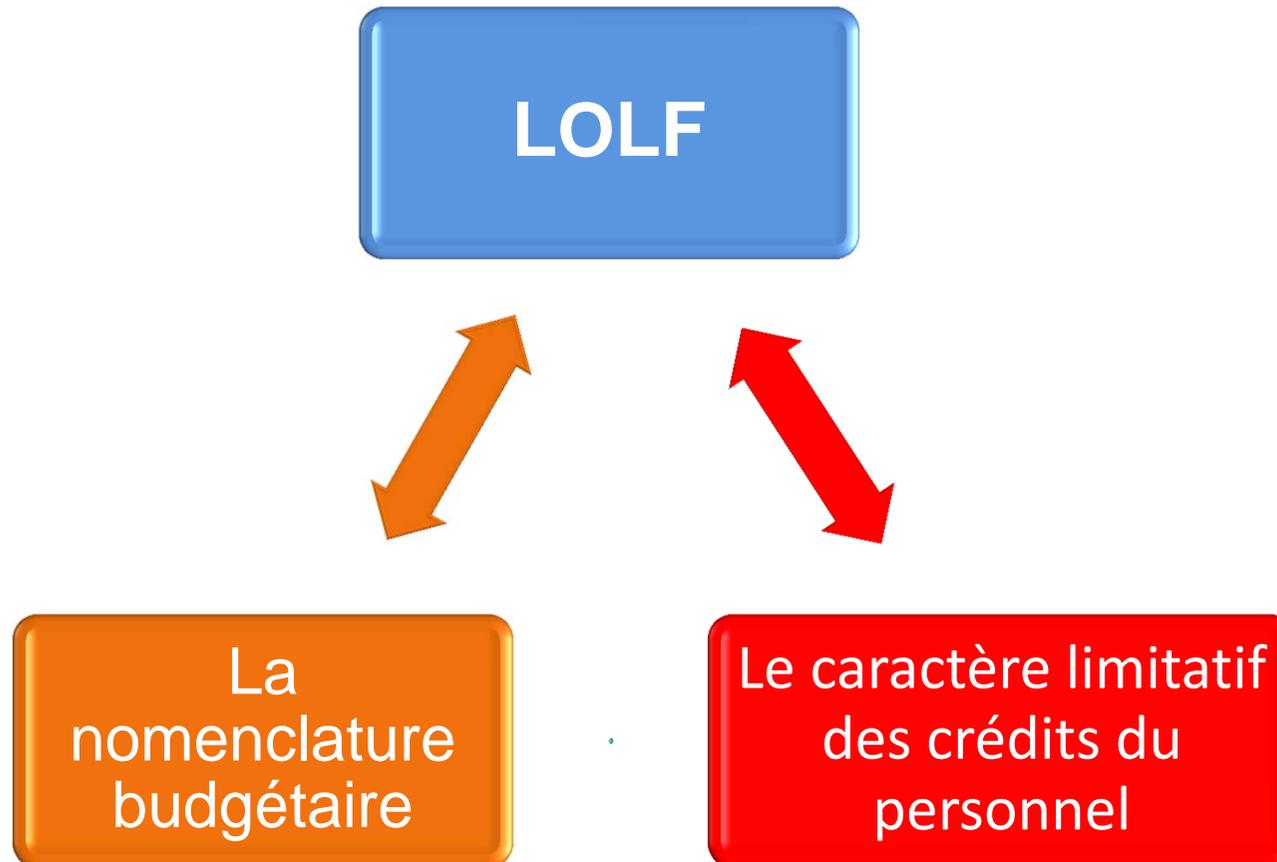


# Introduction

- Responsabiliser l'ordonnateur sur la prévision et l'exécution des dépenses du personnel;
- Utiliser d'une façon optimale les ressources humaines et budgétaire pour atteindre les objectifs fixés par l'ordonnateur;
- Maitriser l'évolution de la masse salariale;

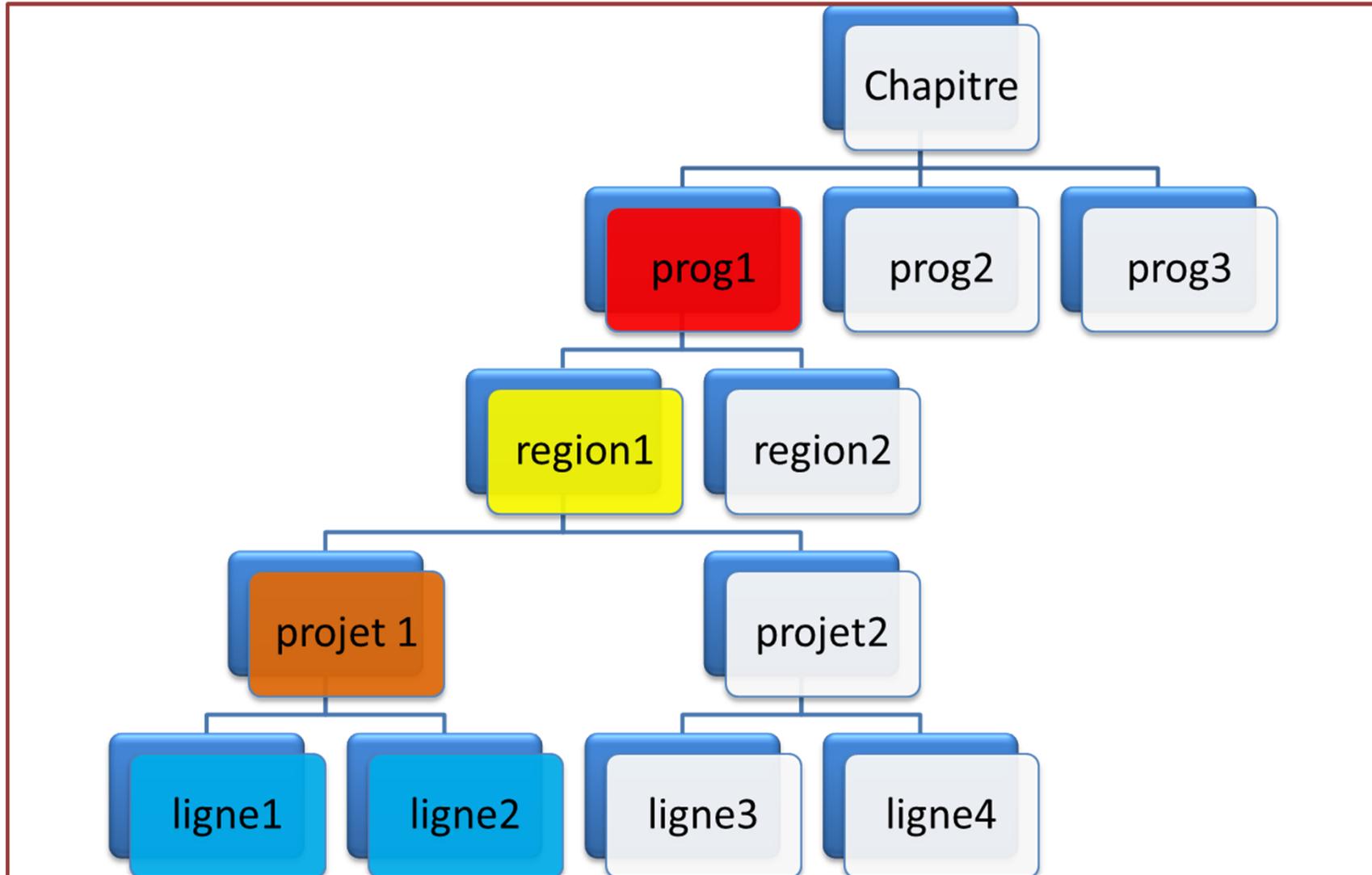


# La Loi Organique relative à la Loi de Finances





# La nouvelle nomenclature budgétaire





# la nouvelle nomenclature budgétaire

L'entrée en vigueur de cette réforme le **01/01/2018**



**Multiplication** des imputations budgétaire



**Inscription de** l'imputation budgétaire de l'agent  
dans toutes les décisions (**01/01/2017**)

**Répartition** le personnel du département  
selon la nouvelle nomenclature budgétaire (**01/01/2018**)



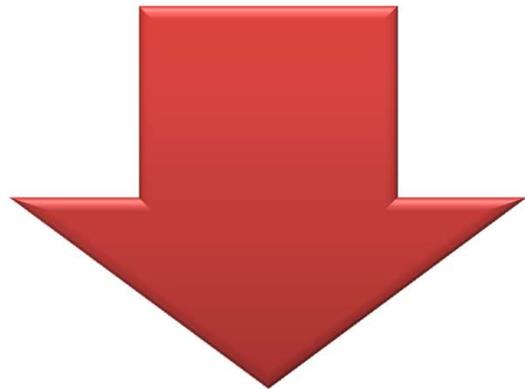
## Le caractère limitatif des crédits du personnel

### Article 58 « .....

Pour les dépenses du personnel, elles **ne peuvent** être engagées, ordonnancées et payées que **dans la limite des crédits ouverts** au titre du chapitre. »



## Le caractère limitatif des crédits du personnel



**Respect du caractère  
limitatif des crédits**



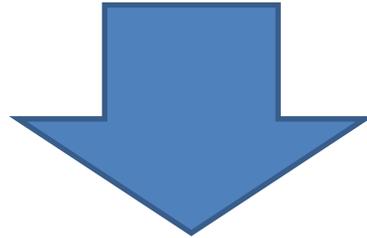
**Garantir le paiement  
des salaires**





## Le caractère limitatif des crédits du personnel

Les règles de gestion **budgétaires et comptables**



**l'arrêté du chef de gouvernement n°3-221-16 du  
27/12/2016.**



# Règles de gestion

1. La mise en place de la règle de **l'engagement**;
2. La **subdivision** des dépenses du personnel en **deux catégories**:
  - ✓ Dépenses permanentes
  - ✓ Dépenses complémentaires



## Catégories de dépenses du personnel

# Dépenses du personnel

**Dépenses  
Permanent  
représentent ~95%**

Dépenses  
complémentaires  
relatives à la  
régularisation  
des situations  
administratives  
~5%



## Définition des dépenses permanentes

Ce sont **les dépenses** relatives aux traitements, salaires et indemnités, et aux cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite **du personnel en exercice de fonction au 1<sup>er</sup> janvier.**



## Définition des dépenses permanentes

Le personnel en **exercice de fonction au 1<sup>er</sup> janvier est:**

- ✓ Le personnel en activité normale ;
- ✓ Le personnel pris en charge en position de détachement ;
- ✓ Tout agent en position ouvrant droit à une indemnité ou salaire.



## Méthode de calcul

Les Dépenses permanentes sont déterminées sur la base de la **rémunération brute perçue au titre du mois de décembre**

$$DP = \sum \textit{ salaire brut versé au 31 Déc } \times 12.$$

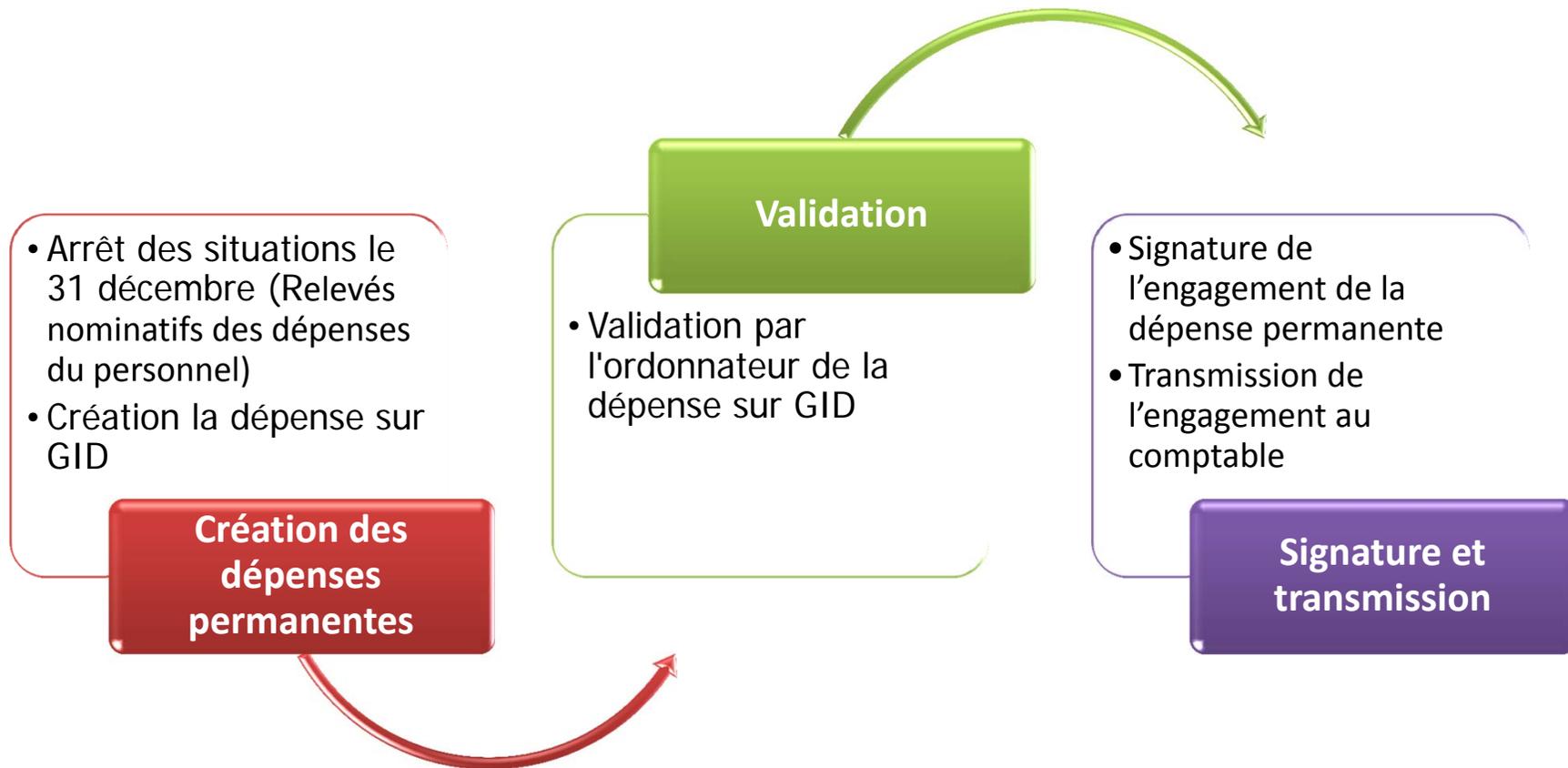
+

Parts patronales annuelles

(CMR, RCAR et AMO)



# Processus d'engagement des dépenses permanentes





# Le relevé nominatif des dépenses du personnel

Identification	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Matricule</b></li><li>• Nom et prénom</li><li>• CNI</li><li>• Date naissance</li></ul>
Situation administrative	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grade</li><li>• Echelon</li><li>• Indice</li><li>• Situation statutaire</li><li>• Position</li></ul>
Affectation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Localité</li><li>• Service principal</li><li>• Service secondaire</li><li>• <b>Imputation budgétaire</b></li></ul>
Fonction / Emploi supérieur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonction</li><li>• Emploi supérieur</li></ul>
Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Situation familiale</li><li>• Nombre d'enfant à charge</li></ul>
Montant de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Salaires brut annuel</b></li><li>• <b>Part patronale CMR</b></li><li>• <b>part patronale RCAR</b></li><li>• <b>part patronale AMO</b></li></ul>



## Règles d'engagement des dépenses permanentes

- La **date limite** pour la présentation par l'ordonnateur de **l'engagement des dépenses permanentes** est le **10 janvier** de l'année en cours;
- En cas **d'insuffisance de crédit** au niveau d'une ligne budgétaire, il sera procédé à l'engagement la totalité des crédits ouverts;



# Règles d'engagement des dépenses permanentes

- Les cotisations de l'Etat relatives à la prévoyance sociale et à la retraite **ne figureront dans l'engagement** des dépenses permanentes qu'**à compter du 1er janvier 2020.**
- **L'engagement** et le visa des dépenses permanentes sont effectués d'une façon **dématérialisée.**

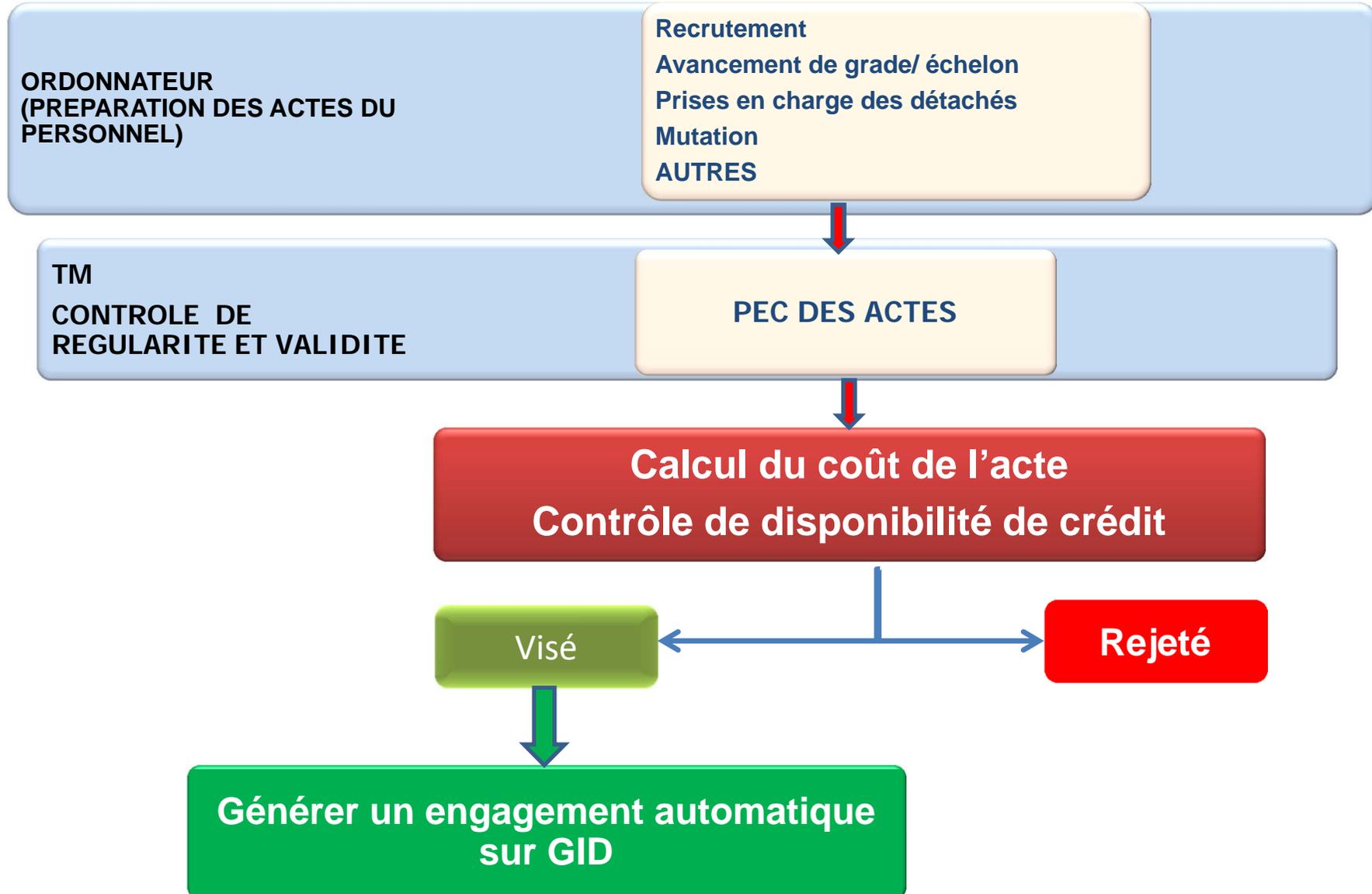


## Les dépenses complémentaires

Les dépenses complémentaires sont celles créées au moyen des actes de recrutement, de réintégration ou de régularisation des situations administratives du personnel.



# L'engagement des dépenses complémentaires





## Règles applicables aux engagements des dépenses complémentaires

- Le **visa** de l'engagement d'une dépense **complémentaire** est dépendant de l'**engagement de la totalité des dépenses permanentes** ;
- La **date limite de réception** des actes du personnel de l'Etat est le **16 décembre** de l'année en cours;



## Règles applicables aux engagements des dépenses complémentaires

- Le contrôle budgétaire des engagements s'exerce dans le cadre des rubriques budgétaires de la loi de finances en cours;
- Les actes durant la journée font l'objet d'un engagement complémentaire transmis automatiquement du système wadef-@ujour vers le système GID à l'état « Visé » ;



## Règlement de la paie du personnel

- La DDP, selon le planning préétabli, procède à la liquidation et au mandatement de la paie du personnel de l'Etat;
- Les traitements et salaires et les cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite sont payées sans ordonnancement préalable.
- Les ordres de paiements collectifs relatifs au mandatement du mois sont transmis d'une façon automatique, au système GID afin de mettre à jour la situation des émissions de l'ordonnateur.



الخزينة العامة للمملكة  
TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME

*Merci pour  
votre  
attention*